

P R E A V I S No 67

Aménagement de la rue du Caudray et du carrefour avenue du Censuy/
rue du Caudray - Création d'une piste cyclable à l'avenue du Censuy

Renens, le 21 novembre 2005/mhmho

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

En 1997, les différents propriétaires du quartier du Silo se sont mis d'accord pour réaliser un plan de quartier dans la zone délimitée par la rue du Caudray, l'avenue du Censuy et l'ex-route du Silo. La Commune s'est alors engagée à modifier le régime des circulations et à rendre la rue du Caudray aux piétons. Le présent préavis a pour but de permettre la réalisation des aménagements nécessités par le nouveau statut de la rue et sa relation avec l'avenue du Censuy. L'occasion est également saisie de créer une piste cyclable en site propre le long d'une partie de l'avenue du Censuy.

Historique

Avant le début des travaux correspondant au plan de quartier P36 « Plan-Léman », l'endroit abritait le centre de bricolage de la Migros et des dépôts, appartenant notamment à Marti SA, ainsi que diverses autres parcelles, propriétés de Fenaco (silo bleu), de Vernis Claessens SA, de la carrosserie Laub, de l'hoirie Bagnoud et de Messieurs Blatter et Grossenbacher. La Commune possédait quant à elle deux parcelles sur lesquelles se trouvaient les anciens locaux de la voirie qu'elle a ultérieurement vendues à l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA).

Situés parmi des quartiers d'habitation, proches de la gare et d'un abord hétéroclite et peu engageant, ces biens-fonds, représentant une surface totale de 55'000 m² environ, méritaient d'être mis en valeur.

Ainsi, le Conseil communal adoptait, dans sa séance du 3 décembre 1997, le plan de quartier P36 « Plan-Léman » qui comprend essentiellement du logement, soit une douzaine de bâtiments de diverses dimensions et une zone d'activités commerciales le long des voies de chemins de fer.

Buts du projet

Suite au réaménagement du réseau routier lié au plan de quartier P36, qui a supprimé la circulation sur la rue entre le Collège du Léman et le nouveau quartier d'habitation, le projet propose la réalisation d'un espace piétons, destiné également à la mobilité douce et maintenant la circulation des transports publics (tl).

L'accès des véhicules privés devant être maintenu pour la zone Sud du nouveau quartier, un tronçon destiné à cet usage est préservé depuis l'avenue du Censuy. Il sert également au passage des bus.

Les aménagements de la rue du Caudray ont leur prolongation naturelle sur l'avenue du Censuy. A l'intersection de ces deux rues, le carrefour est aménagé de façon à modérer le trafic automobile et à assurer la continuité des déplacements piétons.

Quelques adaptations sur l'avenue du Censuy sont proposées, essentiellement afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Une piste cyclable sera créée parallèlement au cheminement piétons entre l'arrêt de bus « Censuy » et l'avenue de la Piscine. En direction de la gare, une bande cyclable sera marquée sur la chaussée.

Routes et accès

Le Conseil communal a accordé à la Municipalité, par le biais du préavis No 70 (Plan de quartier P36 « Plan-Léman ») du 16 septembre 1997 un crédit de Fr. 460'000.--, décomposé comme suit :

Participation communale à l'avenue du Silo	Fr.	160'000.--
Aménagement de la rue du Caudray	Fr.	300'000.--.

La participation communale à l'avenue du Silo a été intégralement reprise par l'ECA lors de l'achat des parcelles communales. La somme accordée de Fr. 300'000.-- n'a fait l'objet d'aucune dépense pour l'instant.

Les propriétaires du plan de quartier, quant à eux, se sont engagés par convention notariée à prendre en charge totalement la réalisation d'une nouvelle artère reliant l'avenue de Préfaully à la rue du Léman, soit l'avenue du Silo. Leurs engagements ont été entièrement respectés.

Descriptif du projet

Rue du Caudray :

Le projet propose de surélever une partie de la rue du Caudray aux niveaux des trottoirs actuels afin de distinguer clairement la zone piétonne du réseau routier. Pour accentuer cette distinction, le sol recevra un revêtement de couleur (teinte restant à définir).

Des surfaces végétales ponctuelles seront réparties le long de cette rue ; elles seront plantées de végétation tels que rosiers botaniques ou graminées; cette végétation sera basse de manière à ne pas masquer les utilisateurs de cet espace vis-à-vis des transports publics.

L'éclairage public, qu'il soit piétonnier ou routier, sera adapté en fonction du projet.

Les nouveaux arrêts de bus seront situés de part et d'autre de la rue au niveau de la chaussée actuelle.

Carrefour Caudray – Censuy :

Le passage à piétons actuel situé un peu plus loin du carrefour côté piscine sera supprimé et remplacé par un nouveau passage dans l'axe du cheminement de la rue du Caudray: Il sera surélevé de manière à assurer la continuité de la zone piétonne d'une part et de faire office de modérateur de trafic pour la circulation transitant par l'avenue du Censuy d'autre part. Il sera muni de deux îlots centraux.

La zone à l'Est du carrefour sera remaniée de manière à modérer la vitesse des véhicules à l'approche du carrefour et de recréer des places de parcs.

Avenue du Censuy :

Il sera posé deux îlots démontables munis de bornes réfléchissantes au droit des passages piétons existants et une bande surélevée franchissable faite de deux rangs de pavés de chaque côté ainsi que d'un enrobé entre ceux-ci, afin de modérer le trafic dans la zone des arrêts de bus.

Services publics et réseau séparatif :

Les différents services publics (eau, gaz, électricité, téléphone) mettront tout en œuvre pour améliorer leurs réseaux existants.

Le tronçon de la rue du Caudray touché par les travaux est en système séparatif.

Une étude approfondie du système séparatif de la zone située au Sud du Collège du Léman, côté avenue du Censuy, sera effectuée en fonction du futur projet d'extension du Collège du Léman actuellement au concours et fera l'objet d'un prochain préavis.

Durée du projet

Les travaux devraient débuter dès l'acceptation par le Conseil communal du présent préavis et se terminer dans le courant de l'été 2006.

Descriptif technique

Surface de la rue du Caudray touchée par les travaux :	environ 2'200 m ² .
Surface de la zone piétonne définie par un revêtement de couleur :	environ 1'300 m ² .
Surfaces végétales nouvelles ponctuelles :	environ 160 m ² .
Nouveaux points lumineux :	16 pièces.

La superstructure au droit des arrêts de bus sera traitée avec des enrobés à haut module pour une plus grande résistance à la déformation.

Devis général des travaux

Le devis général des travaux de génie civil est basé sur la moyenne des trois entreprises les mieux classées à la rentrée des soumissions qui a eu lieu le 1^{er} novembre 2005 au centre technique communal et contrôlées par le bureau d'ingénieurs mandaté.

Le devis de l'éclairage public est basé sur l'offre établie par le SIE SA, les devis de marquage, signalisation et plantations sont établis sur la base d'expériences similaires par les services communaux respectifs.

Travaux routiers

- Génie civil rue du Caudray	Fr.	368'000.--
- Génie civil carrefour Caudray – Censuy	Fr.	74'000.--
- Génie civil avenue du Censuy et piste cyclable	Fr.	55'000.--
- Abris TL (socle + abris)	Fr.	4'500.--
- Eclairage public et alimentation nouveaux abris TL	Fr.	50'000.--
- Marquages	Fr.	23'000.--
- Signalisation verticale	Fr.	9'000.--
- Plantations	Fr.	6'000.--
- Clôtures (estimation)	Fr.	2'000.--
- Mobilier urbain	Fr.	10'000.--

Honoraires

Honoraires d'ingénieurs	Fr.	49'000.--
Constats avant travaux	Fr.	1'500.--

Divers et imprévus

Essai de portance des matériaux	Fr.	2'000.--
Frais de reprographie	Fr.	4'000.--
Divers et imprévus, hausses 2006 non comprises, env. 5%	Fr.	<u>39'000.--</u>

Sous-total HT Fr. 697'000.--

TVA 7.6% Fr. 53'000.--

TOTAL GENERAL TTC Fr. 750'000.--

=====

Crédit demandé

Considérant que le montant des travaux s'élève à Fr. 750'000.-- et que le Conseil communal a déjà voté un crédit de Fr. 300'000.-- pour l'aménagement de la rue du Caudray, par le préavis No 70 du 16 septembre 1997, le montant complémentaire demandé s'élève à Fr. 450'000.--.

Il est à relever que ce montant complémentaire s'explique par les éléments suivants :

- le montant de Fr. 300'000.-- voté en 1997 était une estimation sommaire ne reposant ni sur un projet défini, ni sur un appel d'offres;
- l'inclusion de travaux non prévus en 1997, soit l'aménagement du carrefour Censuy-Caudray et la création d'une piste cyclable;
- L'augmentation régulière des coûts de la construction depuis 1997.

Coût de l'investissement et charges de fonctionnement

Le coût du capital total (amortissement + intérêt) représente une charge annuelle moyenne de fonctionnement d'environ Fr. 40'000.-- pendant 30 ans. Cette charge se décompose de la manière suivante : amortissement Fr. 25'000.--, intérêt Fr. 15'000.-- (Fr. 750'000.-- divisé par deux et multiplié par un taux de 4%).

Ces travaux n'entraîneront pas de charges de fonctionnement.

Conclusions

La Municipalité se plaint à relever la rapidité avec laquelle ce quartier s'est réalisé, dans sa grande majorité, créant ainsi près de 200 logements ainsi qu'un centre de bricolage et de jardinage connu loin à la ronde. La balle est maintenant dans le camp de la Commune qui se doit de respecter ses engagements conventionnels avec les autres propriétaires en réalisant les aménagements de la rue du Caudray, tels que prévus dans le plan de quartier.

—

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie de Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 67 de la Municipalité du 21 novembre 2005,

Oùï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **Autorise** la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement de la rue du Caudray et du carrefour avenue du Censuy/rue du Caudray, ainsi que la création d'une piste cyclable à l'avenue du Censuy.
2. **Accorde**, à cet effet, à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. **450'000.--** TTC portant le projet à une dépense totale de Fr. 750'000.-- TTC dont Fr. 300'000.-- ont été approuvés antérieurement par le préavis No 70 (Plan de quartier P36 « Plan-Léman » du 16 septembre 1997).

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte ultérieurement par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif section No 420 - Architecture et urbanisme . La dépense sera comptabilisée dans le compte par nature 5010 - Ouvrage de génie civil et d'assainissement, plus précisément dans le compte No 420.5010.072 - Aménagement rue du Caudray, carrefour du Censuy et piste cyclable avenue du Censuy.

Cette dépense sera amortie, selon l'art. 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour : 1^{er} janvier 1990) sur la comptabilité des communes, en 30 ans.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 novembre 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. Depoisier

(L.S.)

J.-D. Leyvraz

Membres de la Municipalité concernés : M. Raymond Bovier
M. Michel Perreten
M. Jean-Jacques Ambresin

Annexe : 1 plan